



Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

Séance du 14 mai 2024

Date de Convocation : 10 mai 2024

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 12

En exercice : 12

Ont pris part à la délibération : 12 (dont procurations)

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze du mois de mai à 18 heures 15 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents : SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, ROMAO Manuel.

Absents et excusés :

Procurations :

Monsieur RABY André a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2024 – 014

Objet : Etude pour un échange de parcelles

Monsieur Lepan Pierre, conseiller en charge des chemins ruraux, explique à l'assemblée que la commune doit régulariser les chemins ruraux.

La Commune est propriétaire d'une parcelle « chemin rural n°12 » d'une surface de de 570 m². Il propose une étude pour l'échange de cette parcelle contre les parcelles cadastrées O 650 et O 648p appartenant à Madame SARDAIS d'une surface totale de 1 036 m².

Cet échange n'engage pas de frais à la commune.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (loi 3DS) précisant les conditions d'un échange concernant le tracé d'un chemin rural,

Vu l'article L 161 -10-2 de la loi n°2022-217 mettant en disposition au public pour une durée d'un mois, un dossier et un registre pour y déposer toutes remarques et observations,

Vu la demande des deux parties : de la Commune et de Mme SARDAIS,



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'étude de cet échange,

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **De mener** une étude sur l'échange de parcelle « chemin rural n°12 » contre les parcelles cadastrées O 650 et O 648p,
- **Autorise** M. Le Maire de constituer tous les documents se rapportant à cet échange,
- **Dit** qu'un registre public sera à la disposition des administrés pour une durée d'un mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 21 / 05 / 2024
et affichage le 21 / 05 / 2024

Le Maire,
P SABIN



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Patrick SABIN



Le secrétaire de séance,
Monsieur André RABY

